



TARIF DES PRESTATIONS 2018 pour les départements 11 et 34

• TRANSACTIONS IMMOBILIERES:

Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial :

Pour un bien au prix net vendeur de :	Mandat Exclusif	Mandat Semi-Exclusif	Mandat Simple
Moins de 100 000 €	6 % TTC	7 % TTC	8 % TTC
De 100 000 à 199 999 €	5 % TTC	6 % TTC	7 % TTC
À partir de 200 000 €	4 % TTC	5 % TTC	6 % TTC

Facturation minimale 5 000 Euros.

En cas de mandat avec honoraires charge vendeur avec négociation du prix par l'acquéreur une commission d'un maximum de 3 % du prix de vente initial sera facturée à l'acquéreur.

• **VENTE EN VIAGER** : 8 % du prix de vente initial.

• VENTE DE TERRAINS, DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL:

- A la charge de la partie prévue au mandat, calculés sur le prix de vente initial : 8 % TTC du prix de vente initial T.T.C., minimum de facturation 5 000 Euros.

- En cas de mandat avec honoraires charge vendeur avec négociation du prix par l'acquéreur une commission d'un maximum de 3 % du prix de vente initial sera facturée à l'acquéreur.

• GESTION LOCATIVE :

Nos honoraires sont fixés à

- 7,9 % TTC pour un mandat de 2 ans (dont 3,1 % TTC d'assurances de loyers impayés) ou
- 10,3 % TTC pour un mandat de 1 an (dont 3,1 % TTC d'assurances de loyers impayés)

• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION :

⑩ Transaction, publicité, dossier, rédaction du bail :

- 12 euros par m² maximum en zone très tendue (Paris et les villes de petite couronne) ;
- 10 euros par m² maximum en zone tendue (les 28 agglomérations où s'applique la taxe sur les logements vacants, comme par exemple : Lille, Lyon, Marseille, Toulouse, etc.) ;
- 8 euros par m² maximum en zone détendue (sur l'ensemble du territoire).

⑩ État des lieux :

- Les honoraires liés à l'établissement de l'état des lieux ne pourront pas dépasser 3 euros par m².

• **SYNDIC** : sur devis